

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 23 janvier 2014
A 19h00**

La séance se déroule sous la présidence de Josette LEFORT, Maire

Présents : C. OLLAT - J-P. DYE - S. PEYSSON – J..C. DUCLAUX - R. MOTSCH - C. MONTAGNIER - D. HILAIRE – D. CLÉMENT – L. RONCO - P. GUICHARD - B. LAPASSAT - M. ROUX - J. CARLE – V. VERNET.

Absents excusés : Marc BESSET ayant donné procuration à Maurice ROUX.
Nicolas BERTRAND ayant donné procuration à Laurence RONCO.

Secrétaire de séance : Daniel HILAIRE

Une observation est formulée sur le précédent compte-rendu à savoir qu'il convient de supprimer dans la biographie de Emilie du Châtelet la mention « et également pour avoir été la maîtresse de Voltaire » ; ce fait relevant de la vie privée. Madame le Maire dit que cette mention sera supprimée.

Comme dit lors de la dernière réunion, la liste des décisions du Maire prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 6 novembre a été envoyée aux membres du Conseil en même temps que la convocation. Madame le Maire en donne lecture et le Conseil en prend acte.

Décision n°2013-22 du 14 novembre 2013 :

Réalisation d'un prêt d'un montant égal à 300 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement des travaux de restauration des remparts au taux de 2,25% sur une durée de 20, 25 ans.

Décision n°2013-23 du 20 novembre 2013 :

Décision relative à augmentation des droits de stationnement des camions d'outillage à compter du 1^{er} janvier 2014 ; ils s'élèveront à 150 euros la demi-journée.

Décision n°2013-24 du 20 novembre 2013 :

Décision relative à l'acceptation du remboursement sur sinistre par la compagnie d'assurance : la MAAF
588,86€ pour remplacement d'un système d'arrosage à la salle polyvalente.

Décision n°2013-25 du 21 novembre 2013 :

Décision relative à l'acceptation du remboursement de Groupama pour un montant égal à 74,71€ (remplacement d'une vitre à l'école maternelle).

Décision n°2013-26 du 2 décembre 2013 :

Décision relative à la mission donnée à un avocat aux fins de rédiger un mémoire en réponse à une requête en annulation de permis de construire.

Décision n°2013-27 du 6 décembre 2013 :

Décision relative à la mission donnée à un avocat aux fins de rédiger un mémoire en réponse à une requête en annulation d'un refus de délivrance de permis de construire.

Décision n°2013-28 du 10 décembre 2013 :

Décision relative à la passation d'un contrat concernant des prestations complémentaires d'éducation musicale à assurer à l'école élémentaire année 2013-2014 pour 1890€.

Décision n°2013-29 du 11 décembre 2013 :

Décision relative à la fixation du tarif d'exploitation d'un terrain agricole appartenant à la commune.

Décision n°2014-01 du 2 janvier 2014 :

Décision relative à l'acceptation du contrat de maintenance des installations thermiques de la salle polyvalente par l'entreprise G.D.F Suez Energie services COFELY.

Décision n°2014-02 du 3 janvier 2014 :

Décision relative à l'approbation du marché de travaux d'éclairage public boulevards : Quiot, Margat et RD 171 par l'entreprise EIFFAGE Energie Rhône-Alpes selon son offre s'élevant à 32 717€ H.T.

Décision n°2014-03 du 3 janvier 2014 :

Décision d'accepter le chèque de remboursement de Groupama relatif au remboursement d'une borne rue du Colombier.

Décision n°2014-04 du 3 janvier 2014 :

Décision d'accepter les chèques de remboursement de Groupama pour une somme totale égale à 2 988,45€, relatifs au sinistre survenu les 22-23 juillet 2013 (foudre sur les services techniques).

- **Approbation avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise JACQUET, relatif à la remise en état des remparts phase III et tranches conditionnelles.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 novembre 2011 par laquelle il approuve le marché de travaux à passer avec l'Entreprise JACQUET pour un montant égal à 820 003.50 € H.T. comprenant la tranche ferme plus trois tranches conditionnelles.

Elle lui présente le bilan financier prévisionnel d'octobre 2013 faisant ressortir une plus-value globale égale à 15 096.60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'Entreprise JACQUET pour une plus-value globale s'élevant à 15 096.60 € H.T.
- D'autoriser Madame le Maire à le signer
- Dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

- **Dénomination des voies :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de ce que l'Ecoparc Rovaltain sollicite la dénomination des rues pour le futur quartier de l'Ecoparc et propose :

- **Cours Emilie du Châtelet** : Gabrielle, Emilie LE TONNELIER DE BRETEUIL, Marquise du Châtelet, née à Paris le 17 décembre 1706 et morte à Lunéville le 10 septembre 1749, était une mathématicienne et physicienne. Elle est aussi restée célèbre pour être l'auteur de la traduction française des Principia Mathématica de Newton qui fait toujours autorité aujourd'hui.
-
- **Rue d'Alembert** : pour la partie « Est » de la voie (mathématicien, philosophe et encyclopédiste).
- **Place Paul Ricoeur** : (27 février 1913, Valence – 20 mai 2005, Châtenay-Malabry) était un philosophe français considéré comme l'un des plus importants du XX^e siècle. Il développa la phénoménologie et l'herméneutique, en dialogue constant avec les sciences humaines et sociales. Il s'intéressa aussi à l'existentialisme chrétien et à la théologie protestante. Son œuvre est axé autour des concepts de sens, de subjectivité et de fonction heuristique de la fiction, notamment dans la littérature et l'histoire.
- **Rue René TRUHAUT** : (1909-1994) : toxicologue français, titulaire de la chaire de toxicologie de la faculté de Paris, inventeur du terme Ecotoxicologie.
- **Rue Roland MORENO** : (1945 le Caire – 2012 Paris) : Inventeur de la carte à puce
- **Parking Maison Blanche** : en référence au lieudit
- **Rue du passage** : en référence au passage à niveau de la voie TER, et parce qu'on passe d'un quartier du Parc à un autre.
- **Giratoire Alpes et giratoire Rhône** : en rappel des noms des parkings SNCF qu'ils desservent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de baptiser comme dit ci-dessus les rues, places, parkings et giratoires.

- **RETROCESSION PARCELLE YB 583 ET 588 A L'ECOPARC ROVALTAIN**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la commercialisation de son parc d'activités, le syndicat mixte Rovaltain va prochainement céder le lot 24 du Parc du 45^{ème} Parallèle. En raison de contraintes techniques liées à la nature du sol (difficultés d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle), il envisage de céder une bande de terrain complémentaire longeant le lot, sur une surface de l'ordre de 230 m².

Cette bande de terrain, sise sur les communes d'Alixan (YB 583 et 588) et de Châteauneuf-sur-Isère (ZS416 et 423), a été partiellement rétrocédée par Rovaltain à ces deux communes en 2009, à l'issue des travaux de l'extension du Parc du 45^{ème} Parallèle, en vue d'être classées dans le domaine public communal.

Il s'agit d'espaces enherbés destinés à accueillir une voirie débouchant sur un franchissement de la voie TER, étant précisé que l'agrandissement du lot 24 ne remet pas en cause la réalisation de cet aménagement. Rovaltain souhaite donc se porter acquéreur d'une partie de ces parcelles. Le découpage est en cours d'établissement par le géomètre.

La rétrocession de ces parcelles ayant été consentie à l'euro symbolique en 2009, l'acquisition est envisagée selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De rétrocéder, à l'euro symbolique, les parcelles YB 583 et 588 à l'Ecoparc Rovaltain.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

- **DEMANDE INTERVENTION ENERGIE SDED ET ENGAGEMENT PRISE EN CHARGE MONTANT COMMUNAL RELATIF AU RACCORDEMENT CONSTRUCTION NEUVE AYANT FAIT L'OBJET DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°26 004 13 V0038.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la Direction des Services Techniques du SDED, relatif au raccordement de la construction neuve ayant fait l'objet du dépôt de permis de construire n° 26 004 13 V0038 et faisant ressortir une prise en charge, par la Commune, d'un montant estimé ce jour à 1 642,44€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'intervention d'Energie SDED pour ce raccordement

- de s'engager à prendre en charge le montant communal estimé à 1642,44€.

- **DEMANDE INTERVENTION ENERGIE SDED ET ENGAGEMENT PRISE EN CHARGE MONTANT COMMUNAL RELATIF AU RACCORDEMENT CONSTRUCTION NEUVE AYANT FAIT L'OBJET DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°26 004 13 V0034.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la Direction des Services Techniques du SDED, relatif au raccordement de la construction neuve ayant fait l'objet du dépôt de permis de construire n° 26 004 13 V0034 et faisant ressortir une prise en charge, par la Commune, d'un montant estimé ce jour à 3 668,16€.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'intervention d'Energie SDED pour ce raccordement ;
- de s'engager à prendre en charge le montant communal estimé à 3 668,16€.

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN / RENONCIATION A L'EXERCICE DE CE DROIT SUR LES LOTS DU LOTISSEMENT « LES TAMARIS »**

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, renonce par anticipation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur tous les lots du lotissement « Les Tamaris »

- **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » et 2 abstentions,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixe le montant mensuel de la participation à 15€ par agent affilié.

- **TENEMENT ANCIENNE CURE – APPROBATION COMPROMIS VENTE AVEC HABITAT DAUPHINOIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'elle a reçu, ce même jour à 17h34, un mail émanant de Madame LARROQUE, laquelle attire l'attention du Conseil sur le fait que le compromis à passer avec Habitat Dauphinois est différent de la décision prise par le Conseil lors de sa séance du 27 juin 2013 en ce sens qu'il résultait de ladite décision que la Commune restait propriétaire d'une surface commerciale alors que le compromis porte sur la vente pure et simple du tènement. Mme LARROQUE, citoyenne d'Alixan préconise de reporter le vote après les élections.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de déviation du village a été retardé à nouveau pour des raisons administratives ; il n'est donc pas possible de lancer l'aménagement de la départementale 538 et par conséquent la création de parkings prévus.

De ce fait, le projet de local commercial en rez-de-chaussée a dû être abandonné, après information des éventuels exploitants. Pour ces raisons, le projet est passé à 15 logements (et non plus 12) sans modification architecturale et avec la validation de la Commission d'aménagement du village – Habitat Dauphinois propose d'acquérir le tènement pour la somme de 142 500€.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide par 12 votes « pour », 2 votes « contre » et 3 abstentions :

- d'approuver la vente du tènement à Habitat Dauphinois au prix de 142 500€ HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis.

QUESTIONS DIVERSES :

Christophe OLLAT attire l'attention du Conseil sur l'état préoccupant de la toiture de l'église. Un devis a été demandé ; sachant qu'il serait judicieux de profiter de la mise en place des échafaudages.

Jean CARLE rappelle l'assemblée générale de l'Amicale des Donneurs de Sang au cours de laquelle sont remis les diplômes ; le 31 janvier à Chatuzange le Goubet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire :

Daniel HILAIRE